



Renoncer a la succession apres avoir accepté

Par **joesoleil**, le **16/01/2008** à **01:11**

bonjour

ma mère a décédée le 26 aout 2007, il ny avait pas d'heritage, au contraire j'ai été obligé de payer les 3000 euros de frais funeraire. et ne voyant aucune dettes importante, j'ai décidé de vendre les meubles pour une somme de 1100e et j'ai gardé son auto ford 1996 valeur 1100e. cependant le 23 decembre 2007 j'ai reçu une lettre de cofinoga qui me reclame 8500e, dette de ma mere. n'ayant pas été au courant de cette dette la loi selon l'article 786 du code civil m'autorise a renoncer a la succession meme si je l'ai deja accepté par défaut. elle est décédé a st malo et j'habite a Grasse.

je voudrais savoir si je dois absolument passer devant un juge pour renoncer ?

ou puis-je le faire simplement devant le greffier en sachant que j'ai gardé l'auto ?

si je dois demander la renoncation a un juge puis je me defendre moi meme ou dois je avoir un avocat ?

si oui est ce que l'avocat peut s'occuper de mon dossier a distance, sans que je sois obligé de me déplacer, car je suis en invalidité, j'ai entamé une chimio au chu de Nice ?

Si je dois prendre un avocat, combien cela peut il me couter pour demander la renonciation ?